



**COMMUNE D'AZÉ**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.05.CV.48**

**Objet : Alternat manuel et stationnement interdit pendant les travaux télécoms, au droit du 2, rue des Aillères**

Le maire de la commune d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX pour des travaux télécom au droit du 2, rue des Aillères à compter du 11/06/2018 pendant 8 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de branchement télécoms réalisés par l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX au droit du 2 rue des Aillères, la circulation se fera par alternat manuel par panneaux B15 – C18 et le stationnement sera interdit à compter du 11/06/2018 pendant 8 jours calendaires.

**Article 2** : L'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'alternat manuel, de l'interdiction de stationner et de l'information aux riverains.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
  - M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
  - M. le directeur départementale de la sécurité publique de la Mayenne,
  - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
  - M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
  - M. le responsable des services techniques de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier
  - M. le responsable des services municipaux de la commune d'Azé.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AZÉ, le 22/05/2018

